



FH\3797-II-T

"ION BEAM APPLICATIONS S.A."

en abrégé : "I.B.A."

société anonyme

à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3

TVA BE 0428.750.985

RPM Brabant wallon

---

 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
 

---

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Le quatre septembre.

À 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3.

Par devant Nous, Maître Frédéric JENTGES, Notaire de résidence à Wavre, associé de la société à responsabilité limitée "Frédéric JENTGES, Notaire" ayant son siège à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles 118 (RPM Brabant Wallon – TVA BE 0880.642.511), à l'intervention de Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1<sup>er</sup> canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ION BEAM APPLICATIONS S.A.", en abrégé : "I.B.A.", ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0428.750.985,

Constituée suivant acte reçu par Maître Philippe Ganty, Notaire de résidence à Mont-sur-Marchienne, le 28 mars 1986, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 22 avril 1986 sous le numéro 860422-249,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Frédéric Jentges, Notaire de résidence à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 28 mars 2023, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 avril 2023 sous le numéro 23335297.



Premier feuillet

**BUREAU**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves JONGEN (numéro national: 47.10.27-305.39) domicilié à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Parvis de la Cantilène 2 boîte 3, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian MATTON domicilié à 3080 Tervuren, Beukenlaan 7, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

1. ~~Madame Fanny Guilbert domiciliée à 1390 Rixensal, Chaussée de Louvain 67~~ 29  
22

et

2. Madame Valérie Van Impe  
domiciliée à 1410 Wainloo, avenue  
Prince Charles 29

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- ~~La société anonyme "Saint-Denis" ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8 (numéro d'entreprises : 0442.192.019), représentée par Monsieur Pierre MOTTEI domicilié à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8.~~
- Monsieur Olivier LEGRAIN domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Bois de Fa 3,
- ~~La société en commandite simple "Consultance Marcel Miller" ayant son siège à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137 (numéro d'entreprise : 0836.743.972), représentée par Monsieur Marcel MILLER domicilié à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137,~~
- La société à responsabilité limitée "Bridging for Sustainability", en abrégé "B4SD", ayant son siège à 4560 Clavier, Saint-Fontaine 26 (numéro d'entreprise : 0673.811.389), représentée par Madame Sibille VANDENHOVE D'ERTSENRYCK domiciliée à 4560 Clavier, Saint-Fontaine 26,
- La société à responsabilité limitée "Nextstepefficiency" de droit français ayant son siège à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave (numéro de registre de commerce et des sociétés de Lyon : 832.724.835), représentée par Madame Christine DUBUS domiciliée à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave,
- Le Docteur Richard Andreas HAUSMANN domicilié à 91054 Erlangen (Allemagne), 52 Hindenburgstrasse,
- ~~Madame Hedvig HRICAK domiciliée 880 Fifth Avenue, Apt, 20F New York, NY 10021 (Etats-Unis d'Amérique).~~ 29

Monsieur  
Thierry  
Bennu  
domicilié  
à 1390  
Rixensal,  
avenue  
du Guisee  
28

49/02  
TW  
07/12

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

EXPOSE DU PRÉSIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif au capital autorisé.

• Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.

2. Renouvellement de l'autorisation spécifique octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), dans les cas visés à l'article 7:200 du CSA (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour une durée de trois ans.

• Proposition de décision : approbation.

3. Renouvellement de l'autorisation spécifique octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), dans les cas visés à l'article 7:202 du CSA (avis d'offre publique d'acquisition), et ceci pour une durée de trois ans.

• Proposition de décision : approbation.

4. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément aux décisions qui précèdent.

• Proposition de décision :

L'article 6, alinéa 2, des statuts est remplacé par le texte suivant : « *Le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés aux articles 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) et 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, et ceci pour une durée de trois ans.* »

5. Acquisition et aliénation de titres propres – Proposition de modification de l'article 9 des statuts.

Proposition d'ajouter un article 9, alinéa 3, qui se lit comme suit :

« *En outre, conformément à l'article 7:215, § 1<sup>er</sup>, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du CSA, la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, notamment de durée (étant une période de trois ans prenant cours le jour de la publication de la présente autorisation statutaire ou de son*



Deuxième feuillet

Handwritten signatures and initials, including a large 'O' and 'pp' followed by a signature, and 'm a' at the bottom.

renouvellement), faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. »

- Proposition de décision : approbation.

6. Valeurs d'IBA – Proposition d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 10 des statuts :

« La « IBA Foundation » (fondation privée inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant Wallon sous le n° 0803.901.356) a été constituée pour veiller à la bonne application de ces principes. À cette fin, et sans que ceci affecte les équilibres prévus à l'article 12, un tiers des membres du conseil d'administration est élu, tant qu'elle existe, sur proposition de la « IBA Foundation » ».

- Proposition de décision : approbation.

7. Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination et publication des statuts suite aux décisions qui précèdent.

- Proposition de décision : approbation.

8. Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

- Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Valérie Van Impe, Mme Céline Loriaux et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

Il. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans :

1° - Le Moniteur Belge des 1<sup>er</sup> et 28 août 2023,

2° - l'Écho du 1<sup>er</sup> août 2023

3° - sur le site internet de la société,

4° - GlobeNewswire.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et au commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée, sauf pour les destinataires qui, conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et associations, ont accepté de recevoir la convocation via leur adresse électronique ou via un autre moyen de communication équivalent.

7 c<sup>o</sup> 28  
 a a u /  
 y p  
 o l X  
 m a  
 ↓

7-15.876.063

pp  
d

mv  
Xol  
J

III. Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 7:134 du Code des sociétés et associations – soit le 21 août 2023 à minuit heures (belge) – ~~15.876.699~~ 15.876.063 actions font l'objet d'un enregistrement comptable.

Le Président déclare qu'aucune action ne voit son droit de vote suspendu pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins des actions dont le droit de vote n'est pas suspendu.

Il résulte de la liste de présence que 15.876.063

actions sont représentées, soit un nombre d'actions représentant la moitié au moins du capital.

Les actionnaires présents et représentés ont communiqué leur volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée.

Les procurations et les formulaires de vote par correspondance sont parvenus à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau le registre visé à l'article 7:134, § 2, alinéa 5, du Code sociétés et associations, dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination et adresse ou siège, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent qu'il était en possession de ces actions à la date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

V. Chaque action donne droit à une voix, étant entendu que, sans préjudice à l'article 27 des statuts, dont question ci-après, l'actionnaire qui détient des actions entièrement libérées, inscrites depuis au moins deux années sans interruption à son nom dans le registre des actions nominatives et qui répondent aux conditions légales (article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote multiple prévu par la loi pour ces actions par rapport aux autres actions représentant une même part du capital.

Toutefois, conformément à l'article 27 des statuts, aucun actionnaire ne peut, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, participer au vote en assemblée générale pour un nombre de voix dépassant trente-cinq pour cent (35 %) des voix attachées à l'ensemble des titres assortis du droit de vote émis par la société.

En outre, pour autant que d'autres actionnaires qui ne lui sont pas liés, détenant au minimum individuellement quinze pour cent (15 %) des titres assortis du droit de vote émis par la Société, participent à l'assemblée générale, aucun actionnaire ne pourra, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, prendre part au vote, pour chaque résolution mise au vote, à concurrence d'un nombre de titres excédant la moitié moins un titre des titres admis au vote et exprimés respectivement pour chaque résolution mise au vote.



Troisième et dernier feuillet

pp  
mv  
Xol  
J



Pour l'application des alinéas précédents, est considéré comme lié à un actionnaire,

- toute société ou personne liée à cet actionnaire au sens de l'article 1:20 du CSA ;
- toute personne physique ou morale qui fait partie des organes d'administration ou de direction de cet actionnaire ou d'une société visée au tiret précédent ;
- tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de cet actionnaire ou d'une des personnes visées aux deux tirets précédents ;
- tout actionnaire qui a donné procuration à cet actionnaire ou à une personne visée aux tirets précédents en vue de se faire représenter à cette assemblée générale.

Il sera pris part au vote pour

15.578.002

voix.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Rapport

L'assemblée prend connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif au capital autorisé.

Ce point ne requiert pas de prise de décision et n'est donc pas mis au vote.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Renouvellement de l'autorisation spécifique d'augmenter le capital

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation spécifique octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), dans les cas visés à l'article 7:200 du CSA (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour une durée de trois ans.

#### VOTE

- |   |            |
|---|------------|
| - nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : | 15.876.063 |
|---|------------|

- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	<del>15.876.063</del> 25.598.002
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19614 175
- nombre de votes exprimés contre la décision	5.962526
- nombre d'abstentions :	1300
La résolution est dès lors adoptée.	

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Renouvellement de l'autorisation spécifique d'augmenter le capital

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation spécifique octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), dans les cas visés à l'article 7:202 du CSA (avis d'offre publique d'acquisition), et ceci pour une durée de trois ans.

#### VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15.876.063
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25578.002
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19509.368
- nombre de votes exprimés contre la décision	6.067.333
- nombre d'abstentions :	1300
La résolution est dès lors adoptée.	

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 6, alinéa 2, des statuts par le texte suivant : « Le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés aux articles 7:200 (limitation ou suppression du droit de

préférence et incorporation de réserves) et 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, et ceci pour une durée de trois ans. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15.876.063
- proportion du capital représentée par ces actions :	idem 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25.578.001
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19543 243
- nombre de votes exprimés contre la décision	6033.458
- nombre d'abstentions :	1.300
La résolution est dès lors adoptée.	

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation spécifique d'acquérir ou aliéner ses propres actions

L'assemblée décide d'ajouter un article 9, alinéa 3, qui se lit comme suit :

« En outre, conformément à l'article 7:215, § 1<sup>er</sup>, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du CSA, la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, notamment de durée (étant une période de trois ans prenant cours le jour de la publication de la présente autorisation statutaire ou de son renouvellement), faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15.876.063
- proportion du capital représentée par ces actions :	idem 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25.578.001
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19 206 509
- nombre de votes exprimés contre la décision	6370 192
- nombre d'abstentions :	1.300



La résolution est dès lors adoptée.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### Valeurs d'IBA

L'assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 10 des statuts :

*« La « IBA Foundation » (fondation privée inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant Wallon sous le n° 0803.901.356) a été constituée pour veiller à la bonne application de ces principes. À cette fin, et sans que ceci affecte les équilibres prévus à l'article 12, un tiers des membres du conseil d'administration est élu, tant qu'elle existe, sur proposition de la « IBA Foundation » ».*

#### VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15.876.063
- proportion du capital représentée par ces actions :	idem 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25.578.001
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19522300
- nombre de votes exprimés contre la décision :	6054401
- nombre d'abstentions :	1300
La résolution est dès lors adoptée.	

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs

L'assemblée donne pouvoirs au Notaire aux fins de coordination et publication des statuts suite aux décisions qui précèdent.

#### VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15.876.063
- proportion du capital représentée par ces actions :	idem 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25578001

- nombre de votes exprimés pour la décision :	202 16 744
- nombre de votes exprimés contre la décision	5359 957
- nombre d'abstentions :	1 300
La résolution est dès lors adoptée.	

### HUITIÈME RÉOLUTION

#### Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Valérie Van Impe, Mme Céline Loriaux et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

#### VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	15896 063
- proportion du capital représentée par ces actions :	idem 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	25 578 001
- nombre de votes exprimés pour la décision :	20 923 152
- nombre de votes exprimés contre la décision	4.653.436
- nombre d'abstentions :	1414
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### DROITS D'ECRITURE

#### (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100 €).

DONT PROCÈS-VERBAL, fait, passé et commenté à Louvain-la-Neuve, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.